

ARRETE MUNICIPAL N°24/2021

Portant permis de circulation

Le Maire de la commune d'OLARGUES

Vu le code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2 et L 2213.1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la course « les trails de la factrice » se déroulant sur Olargues le 12 juin 2021 sur la commune d'Olargues.

Afin d'assurer un maximum de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur les chemins des lieux ci-dessous durant la course sauf les véhicules de secours.

Le samedi 12 juin 2021 de 8h00 à 23h30

- Saut du Jaur par le Gué
- Carnoulet
- Fenouilledes
- Col du Lauzet
- Col de la Bacoulette, Naudech

Article 2 : Toutes mesures et appareils de signalisation seront mis en place réglementairement par les organisateurs afin d'assurer la sécurité et la circulation sur les parcours ;

Article 3 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Olargues, le service technique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olargues, le 31/03/2021

Le Maire,

Jean ARCAS

